

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2020**

Le vingt et un février deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Benoît AGUINET, adjoint ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

*Absents : Philippe BARBE qui a donné procuration à benoît AGUINET et Bernard MOULINIER
Benoît AGUINET a été nommé secrétaire de séance*

Date de convocation : 13/02/2020

Date d'affichage : 24/02/2020

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Proposition d'achat par MADP d'une bande de terrain derrière l'entreprise
- Subventions 2020
- Convention pour destructions des nids de frelons asiatiques
- Contrat groupe pour l'assurance du personnel
- Revêtement de la plateforme de tri sélectif située route de Mortagne
- Démolition de l'ancienne école
- Panneau affichage cimetière
- Tableau de présence pour les élections municipales
- Retard des travaux du clocher
- Changement du siège du tracteur
- Clôture du terrain de la mairie
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération N° 2020.02-01	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZO 205
----------------------------	---

Visa préfecture : 27/02/2020

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise MADP située à Coulimer souhaite acquérir une bande de terrain appartenant à la parcelle ZO 205. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour la vente d'une bande de terrain appartenant à la parcelle ZO 205
- **Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Fixe** à 2 € le m²

Délibération N° 2020.02-02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
----------------------------	-------------------------------------

Visa préfecture : 27/02/2020

Monsieur le Maire présente les différents courriers reçus en mairie concernant les demandes de subventions de différentes associations.

Jean-Yves ROYER et Thierry FAYET ne participent pas à la délibération ni au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Associations	2020	Associations	2020
ADMR Le Mêle	60	France Alzheimer	50
ADMR Mortagne	60	Ligue contre le Cancer	50
AFN	250	Lutille	30
AFSEP	50	Patrimoine de Coulimer	2000
Archers du Perche Bellêmois	40	Resto du Cœur	130
AS Donneurs de sang	30	Scouts et guides de Mortagne	200
CLIC du Perche	50	UNA	100
Comité des fêtes	1000	Visite des Malades	30
Croix Rouge	30		
		Réserve	1340
		Total	5500

Délibération N° 2020.02-03	SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES
----------------------------	---

Visa préfecture : 27/02/2020

Monsieur le Maire présente les différents courriers reçus en mairie concernant des demandes de subvention pour voyages scolaires.

Jean-Yves ROYER ne participe pas à la délibération ni au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 40 € à l'OCCE de l'école de Bazoches sur Hoëne pour les enfants Ezio et Lohanne BLANCHET
- **Accorde** une subvention de 161 € à l'Association Education Populaire de Bignon pour les enfants Maxence ROYER, Agathe RIVIERE et Tom FARDOIT.
- **Accorde** une subvention de 63 € à l'APE des écoles publiques de Mortagne au Perche pour les enfants Tristan BRUSIN, Lucas FARDOIT et Manon OLIVIER
- **Accorde** une subvention de 91 € directement à la famille RIVIERE pour les enfants Alix et Gwendal RIVIERE (séjours en 2019)

Délibération N° 2020.02-04	CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE
----------------------------	--

Visa préfecture : 27/02/2020

Monsieur le Maire présente la proposition du groupement de Défense Sanitaire de l'Orne pour la lutte contre le frelon asiatique. Il rappelle qu'une convention avait déjà été signée en 2019 pour une année. Il propose de renouveler cette convention qui sera désormais à tacite reconduction.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie de ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**

- 1 La commune prendra en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques
2. L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du cout TTC de la facture
3. L'aide communale ne pourra pas excéder 50 €
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais

- **Charge** Monsieur. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents s'y rapportant

Délibération N° 2020.02-05	MANDATEMENT AU CDG DE L'ORNE POUR LA CONSULTATION DES CONTRATS D'ASSURANCE PERSONNEL
----------------------------	---

Visa préfecture : 27/02/2020

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.

La Commune de Coulimer peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune Coulimer gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE,**

Article unique : la Commune Coulimer charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Coulimer en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Coulimer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

Visa préfecture : 27/02/2020

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser le revêtement en enrobé ou en béton de la plateforme de tri sélectif située route de Mortagne. Il précise que le terrain concerné est situé sur le domaine public départemental et qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le conseil départemental précisant l'engagement de la commune pour le financement et l'entretien de cet aménagement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec le conseil départemental.

Après en en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le département
- **Précise** que la commune s'engage à financer et à entretenir l'aménagement de la plateforme de tri route de Mortagne

DÉMOLITION ANCIENNE ÉCOLE

Le conseil fait le choix de repousser les décisions relatives à ce projet après les prochaines élections municipales.

QUESTIONS DIVERSES

- Retard travaux de réfection du clocher : Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réfection du clocher de l'église prennent un retard inquiétant.. Il est proposé d'organiser une réunion de chantier.
- Achat d'un panneau d'affichage pour le cimetière
- Changement du siège du tracteur à prévoir
- Tableau de présence pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020
- Fleurissement Coulimier : 2^{ème} prix d'arrondissement pour la commune
- Problème de fossé bouché Grand Hersée
- Commission scolaire CDC : fusion des 2 écoles maternelles (Chartrage et Puyravau)

Fin de la séance à 23 h.